

LA LETTRE DE CREDIT STAND-BY : UNE GARANTIE DE PAIEMENT

La lettre de crédit stand-by est une garantie irrévocable et documentaire « à première demande » pour garantir l'exécution d'une obligation.

Elle assure un paiement au bénéficiaire (exportateur) par la banque du donneur d'ordre (importateur), si ce dernier n'a pas rempli ses obligations de paiement des marchandises et/ ou des services.

Pour sa mise en jeu, le bénéficiaire doit présenter le ou les documents conformes requis dans le texte de la lettre de crédit stand-by.

Elle fait intervenir des tiers neutres au contrat commercial, à savoir : la banque de l'importateur et la banque de l'exportateur.

1) LES ACTEURS DE LA LETTRE DE CREDIT STAND-BY

- Le **donneur d'ordre** (applicant ou opener) – il s'agit de l'acheteur : c'est en effet l'acheteur qui donne les instructions d'ouverture de la Stand-by à une banque.
- La **banque émettrice** (issuing Bank) - il s'agit de la banque choisie par l'acheteur : bien souvent la banque de l'acheteur, située dans le pays de celui-ci et qui procédera à l'ouverture de la Stand-by.
- La **banque notificatrice** (advising Bank) - il s'agit de la banque correspondante de la banque émettrice, basée dans le pays du vendeur.
- Le **bénéficiaire** (beneficiary) - il s'agit du vendeur en faveur duquel la stand-by a été ouverte.

2) CARACTERISTIQUES

Lorsque le bénéficiaire est avisé directement par la banque émettrice, on parle de **stand-by directe**.

La **stand-by** est dite **indirecte** lorsque le bénéficiaire exige l'intervention de sa banque auprès de laquelle il mettra donc en œuvre la lettre de crédit stand-by.

Selon les cas, cette banque devient alors :

– banque **notificatrice**, en avisant simplement le bénéficiaire,
ou

– banque **confirmante** en s'engageant (*après étude et validation du dossier*) à payer le bénéficiaire. La confirmation permet au bénéficiaire d'éliminer le risque pays (non transfert des fonds) et le risque de défaillance de la banque émettrice.

3) MECANISME DE LA LETTRE DE CREDIT STAND-BY

Ouverture (émission de la garantie)

1. Acceptation du contrat

Acheteur et vendeur se mettent d'accord sur les termes du contrat commercial.

2. Demande d'émission

L'acheteur importateur demande à sa banque - la banque émettrice - d'émettre une lettre de crédit stand-by en faveur du vendeur exportateur.

3. Émission de la SBLC (Stand-by Letter of Credit)

La banque émettrice s'engage auprès de la banque du vendeur exportateur - la banque notificatrice - à régler en faveur du vendeur si l'acheteur ne payait pas lui-même, contre présentation des documents ou copies de documents mentionnés dans la lettre de crédit.

4. Notification

La banque notificatrice notifie à l'exportateur les termes de la lettre de crédit reçue.

NB : La lettre de crédit stand-by ne sera utilisée que si l'acheteur ne remplit pas ses obligations de paiement. Le règlement normal du contrat commercial, par tout moyen de paiement prévu au contrat, est indépendant de la lettre de crédit stand-by qui ne constitue qu'une sûreté.



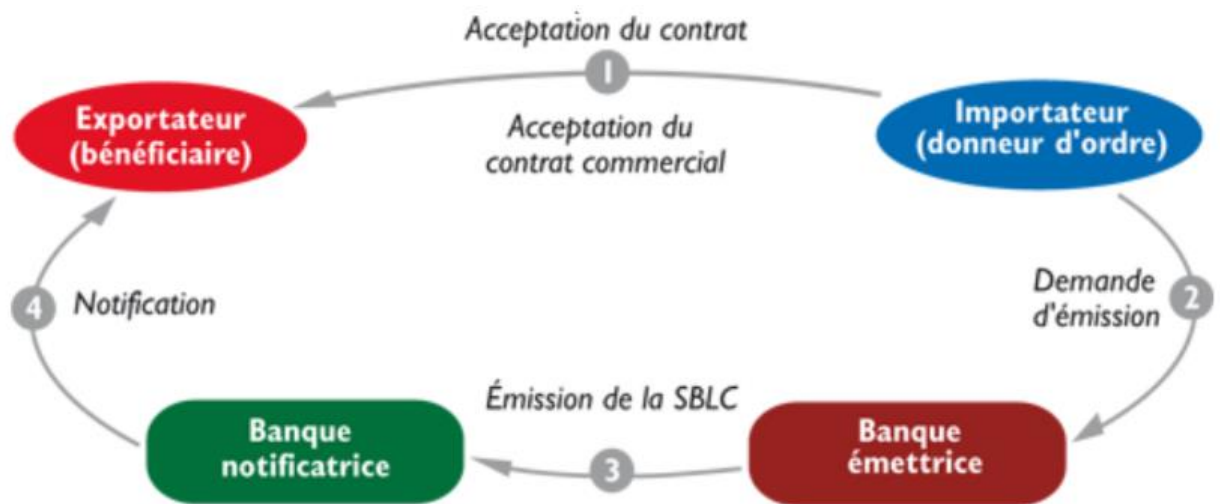
GreX International est membre de



T. 04 76 28 28 40 - F. 04 76 28 28 35 - grex@grex.fr

Les auteurs s'efforcent de diffuser des informations exactes et à jour et corrigeront, dans la mesure du possible, les erreurs qui leur seront signalées.

Toutefois, ils ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette fiche technique qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés ou liés à des cas particuliers.



4) LES FORMES LES PLUS COURANTES DE LETTRE DE CREDIT STAND-BY

- **Stand-by de soumission :**

Garantir à celui qui a lancé un appel d'offre le versement d'une indemnité, en cas de non exécution des obligations du soumissionnaire.

- **Stand-by de restitution d'acompte :**

Garantir à l'acheteur le reversement des acomptes effectués, en cas de non-exécution des obligations de livraison par le vendeur.

- **Stand-by de bonne exécution :**

Garantir à l'acheteur le versement d'une indemnité, en cas de non-exécution partielle ou totale des obligations du vendeur.

- **Stand-by de dispense de retenue de garantie :**

Garantir à l'acheteur le reversement du dernier terme de paiement, si le matériel livré ou les travaux apparaissent à l'usage de mauvaise qualité.

- **Stand-by commerciale :**

Garantir au vendeur le paiement des marchandises ou de prestations de services.

Vous souhaitez couvrir	VOUS ÊTES EXPORTATEUR		VOUS ÊTES IMPORTATEUR	
	EXEMPLE DE RISQUE	TYPE DE STAND BY	EXEMPLE DE RISQUE	TYPE DE STAND BY
Un risque commercial	Défaut de règlement par l'acheteur	Réception d'une stand by commerciale	Rupture des engagements pris dans le cadre d'une soumission	Réception d'une stand by de soumission
			Non respect du contrat commercial	Réception d'une stand by de bonne exécution
Un risque financier			Restitution de l'acompte	Réception d'une stand by de restitution d'acompte
			Matériel livré de mauvaise qualité	Réception d'une stand by de dispense de retenue de garantie
Un risque politique et bancaire		Réception d'une stand by confirmée		Réception d'une stand by confirmée

5) AVANTAGES ET INCONVENIENTS DE LA LETTRE DE CREDIT STAND-BY

Avantages

- La lettre de crédit stand-by permet d'éviter la lourdeur administrative des crédits documentaires : sa finalité est de ne pas être mise en jeu. Les documents sont présentés à la banque uniquement en cas de non-paiement.
- Le coût de mise en place d'une lettre de crédit stand-by est inférieur à celui d'un crédit documentaire et elle est compatible avec les incoterms prévoyant une livraison à domicile et avec des délais de transport courts.
- La lettre de crédit stand-by est particulièrement bien adaptée à la couverture d'un courant d'affaires.

Inconvénients

- La lettre de crédit stand-by n'est pas utilisable dans tous les pays.
- Méconnaissance de cette garantie.
- Elle est une garantie de paiement et non un moyen de paiement.



Grex International est membre de



T. 04 76 28 28 40 - F. 04 76 28 28 35 - grex@grex.fr

Les auteurs s'efforcent de diffuser des informations exactes et à jour et corrigeront, dans la mesure du possible, les erreurs qui leur seront signalées.

Toutefois, ils ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette fiche technique qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés ou liés à des cas particuliers.

6) TEXTES DE REFERENCE

- [Règles et Pratiques Internationales relatives aux Stand-by RPIS 98 – ICC
Chambre de Commerce Internationale](#)
- [Règles Uniformes relatives aux Garanties sur Demande – RUGD 758](#)
- [Règles et Usances uniformes de l'ICC relatives aux Crédits Documentaires –
RUU 600](#)

Pour de plus amples informations, merci de contacter exclusivement la CCI dont vous dépendez.

VOS CONTACTS RÈGLEMENTATION À GREX

Amandine Bastien	04 76 28 28 46	<u>amandine.bastien@grex.fr</u>
Carole Gros-Jean	04 76 28 28 38	<u>carole.gros-jean@grex.fr</u>
Chloé Rouland	04 76 28 29 43	<u>chloe.rouland@grex.fr</u>
Myriam Gojon	04 76 28 28 48	<u>myriam.gojon@grex.fr</u>
Stéphanie Plante	04 76 28 28 33	<u>stephanie.plante@grex.fr</u>



GreX International est membre de **TEAM FRANCE** EXPORT

T. 04 76 28 28 40 - F. 04 76 28 28 35 - grex@grex.fr

Les auteurs s'efforcent de diffuser des informations exactes et à jour et corrigeront, dans la mesure du possible, les erreurs qui leur seront signalées.

Toutefois, ils ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette fiche technique qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés ou liés à des cas particuliers.